
POLITIQUE DE DÉNONCIATION

1. INTRODUCTION

Endeavour Mining Corporation (ainsi que ses filiales, désignées sous le nom de la « Société ») s'engage à maintenir les standards les plus élevés en matière de conduite professionnelle et d'éthique (se référer à la Politique d'éthique et de conduite professionnelle de la Société pour de plus amples informations), ainsi qu'une conformité totale à toutes les lois, règles et réglementations gouvernementales en vigueur, aux principes d'établissement des rapports de l'entreprise et de divulgation des entreprises, aux pratiques comptables, aux contrôles comptables, aux pratiques d'audit et à toute autre question concernant la fraude contre les actionnaires (collectivement les « Préoccupations comptables »).

Conformément à sa charte, le comité d'audit du Conseil d'administration de la Société (« Comité d'audit ») est responsable de s'assurer qu'un processus confidentiel et anonyme est en place grâce auquel toute personne peut signaler toute Préoccupation comptable concernant la Société. Afin de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de sa charte, le Comité d'audit a adopté cette Politique de dénonciation (la « Politique »).

Aux fins de cette Politique, l'expression « Préoccupations comptables » aura un sens large et extensif et inclura toute situation, qui selon l'opinion du plaignant, est illégale, non éthique, contraire aux politiques de la Société ou de toute autre façon incorrecte ou non convenable. Les exemples incluent :

- a) Violation d'une loi, d'une règle ou d'un règlement en vigueur qui concerne l'établissement des rapports de l'entreprise et les divulgations des sociétés;
- b) Violation de la Politique d'éthique et de conduite professionnelle de la Société;
- c) Fraude ou erreur délibérée dans la préparation, l'évaluation, la révision ou l'audit des états financiers de la Société;
- d) Fraude ou erreur délibérée dans l'enregistrement et le maintien des données financières de la Société;
- e) Lacunes, ou non-conformité, des contrôles et politiques internes de la Société;
- f) Déclaration inexacte ou fausse par ou à un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société au sujet d'un problème relatif aux données financières, aux déclarations ou rapports d'audits et
- g) Déviation du caractère exact et complet de la divulgation des états financiers consolidés de la Société.

2. COMMUNICATION DE LA POLITIQUE

Afin de s'assurer que tous les dirigeants, employés, consultants et contractants (ensemble, désignés comme les « Employés »), et administrateurs de la Société, aient connaissance de la Politique, un exemplaire de la Politique sera distribué à tous les Employés et administrateurs, ou encore ils seront avisés que la Politique est disponible sur le site Web de la Société pour qu'ils en prennent connaissance. Tous les Employés et administrateurs seront informés toutes les fois que des changements importants y seront apportés.

3. SIGNALLEMENT DES VIOLATIONS ALLÉGUÉES OU DES DÉPÔTS DES PLAINTES

Les organismes de réglementation canadiens ont établi des règles exigeant des sociétés faisant appel public à l'épargne qu'elles établissent des procédures pour : (a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou tout ce qui concerne les audits ; et (b) la soumission anonyme et confidentielle par des employés de la Société de préoccupations concernant des fraudes potentielles, une comptabilité suspecte ou des questions d'audit. Le règlement 52-110 sur le *Comité de vérification* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières requiert qu'un processus de signalement anonyme soit établi.

La Société suppose que tous les signalements déposés sont légitimes, réels et assez significatifs pour justifier une investigation. Toute personne avec une Préoccupation comptable concernant la Société est invitée à soumettre une telle plainte ou un tel signalement par écrit à :

Endeavour Mining Corporation
Attention : Président du Comité d'audit
3123 - 595 Burrard Street, C.P. 49139
Vancouver, Colombie-Britannique (Canada) V7X 1J1
Télécopieur : +1(604) 609 6145

En plus de pouvoir écrire en toute confiance au Président du Comité d'audit (le « Président »), la Société a engagé un fournisseur de services indépendant pour recevoir les appels ainsi que les rapports écrits par Internet. Les personnes désireuses de déposer des plaintes ou de signaler des violations en toute confidentialité sont invitées à utiliser les numéros internationaux à frais virés fournis ou à le faire par courriel au endeavourmining@whistleblowersecurity.com. Les informations et les coordonnées du service doivent être transmises aux Employés et affichées dans les bureaux de la Société et sur les sites miniers. Tous les rapports sont gérés par le fournisseur de services externe et indépendant pour assurer la confidentialité et/ou l'anonymat, si cela est le souhait de la personne effectuant la déclaration, et sont transmis par la suite au Président sur une telle base.

Une soumission devrait inclure une description détaillée de l'activité relative à la plainte ou la préoccupation et, si connus, devrait indiquer la date et le lieu de ladite activité.

Le Président passera en revue les détails de toutes les soumissions et déterminera quelle action sera entreprise. Si une soumission n'est pas faite de manière anonyme, le Président informera la personne

faisant la soumission de l'action qu'il se propose d'entreprendre. Toutes les soumissions écrites seront portées à l'attention du Président.

L'identité des personnes soumettant des plaintes ou des préoccupations concernant des situations comptables ne sera pas révélée par le Président ou le fournisseur de services externe sans leur consentement. Le Président a la responsabilité finale des questions relatives à la dénonciation.

4. AUCUNE CONSÉQUENCE NÉGATIVE

Une soumission, faite de bonne foi, concernant une Préoccupation comptable peut être effectuée par les Employées ou les administrateurs de la Société sans crainte de renvoi, d'action disciplinaire ou de représailles de quelque sorte que ce soit. La Société ne mettra pas à l'amende, ni ne prendra de mesures disciplinaires, ni ne rétrogradera, ni ne suspendra, ni ne menacera, ni ne discriminerà d'aucune façon toute personne qui soumet de bonne foi une Préoccupation comptable ou fournit une aide à l'investigation sur une Préoccupation comptable menée par le Comité d'audit, la haute direction ou n'importe quelle autre personne ou groupe, y compris les organismes gouvernementaux, de réglementation ou chargés de l'application de la loi.

5. TRAITEMENT DES SOUMISSIONS DE PRÉOCCUPATIONS COMPTABLES

Les Préoccupations comptables seront révisées aussitôt que possible par le Comité d'audit avec l'aide et selon les directives de toute personne que le Comité d'audit jugera appropriée comprenant, mais sans s'y limiter, des avocats-conseils externes, et le Comité d'audit implantera de manière diligente les mesures correctives et les actions qu'il considère nécessaires ou souhaitables afin de donner suite à la Préoccupation comptable.

Si possible et lorsque cela sera jugé approprié par le Comité d'audit, une notification des mesures correctives sera remise à la personne qui aura soumis la Préoccupation comptable.

6. CONSERVATION DES DOCUMENTS

Le Comité d'audit conservera tous les documents concernant les Préoccupations comptables, les signalements d'un geste de représailles et l'investigation portant sur un tel signalement pendant une période jugée appropriée basé sur le bien-fondé de la soumission et des paramètres légaux ou réglementaires applicables. Les types de documents à conserver par le Comité d'audit incluront les documents portant sur toutes les étapes entreprises en lien avec l'investigation et les résultats d'une telle investigation.

7. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Le Comité d'audit révisera et évaluera cette Politique sur une base annuelle afin de déterminer si cette Politique parvient à procurer un processus confidentiel et anonyme permettant de signaler les violations ou de soumettre des plaintes en lien avec des Préoccupations comptables.

8. QUESTIONS

Pour toute question concernant la façon dont cette Politique devrait être suivie dans un cas particulier, veuillez contacter le Président du Comité ou le secrétaire d'entreprise de la Société.

9. CERTIFICATION DE CONFORMITÉ

Tous les administrateurs et dirigeants de la Société, ainsi que tous les employés, consultants et contractants désignés par le Conseil d'administration de la Société, fourniront une certification de conformité à cette Politique à partir du formulaire joint à la Politique d'éthique et de conduite professionnelle de la Société.

10. AMENDEMENT, MODIFICATION ET EXEMPTION

Le Comité sur les nominations et la gouvernance de l'entreprise révisera et évaluera le caractère adéquat de cette Politique annuellement et soumettra tous les amendements recommandés au Conseil d'administration pour approbation, sous réserve de la divulgation et d'autres politiques et directives des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

11. PUBLICATION DE LA POLITIQUE SUR LE SITE WEB

Cette Politique sera affichée sur le site Web de la Société au www.endeavourmining.com/Company/CorporateGovernance

Plus récente approbation : 18 mars 2014

Approuvée par : Comité d'audit
Conseil d'administration